

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Convention de mise à disposition de matériel par l'institut d'Education Motrice de Biard pour le jeune [REDACTED] présent à l'espace jeunes de Loudun du 23/10 au 27/10/2023

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

L'institut d'Education Motrice met à disposition de l'espace jeunes :

- ✓ 1 tasse Kennedy avec 1 support bois,
- ✓ 1 siège gaillot avec repose pied en bois, pour [REDACTED]

ARTICLE 2 :

Il convient de passer une convention fixant les conditions et modalités de cette occupation :

- Mise à disposition à titre gracieux
- Durée : du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 16 OCT. 2023
Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 16 OCT. 2023

Publié le : 16 OCT. 2023

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20231016-DEC2023-176-AI
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023